

LE CPF remplace le DIF

Qui a droit au CPF ?

Toute personne dès son entrée sur le marché du travail et tout au long de sa carrière :

- les jeunes sortant du système scolaire
- les salariés
- les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- les demandeurs d'emploi

Comment est alimenté le CPF ?

- 24 h par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- puis à raison de 12 h par année de travail à temps complet, dans la limite d'un plafond maximum de 150 heures.

Quelles sont les formations éligibles pour les salariés ?

Toute action de formation n'est pas éligible au CPF. Le CPF est ouvert à des actions de formation :

- certifiantes ou qualifiantes,
- permettant d'acquérir le « socle de connaissances et de compétences »
- l'accompagnement à la VAE (validation des acquis de l'expérience)

Faut-il l'autorisation de l'employeur pour se former ?

Pour une formation hors temps de travail, le salarié n'a pas besoin de l'autorisation de son employeur.

Pour une formation sur le temps de travail, l'employé doit demander l'autorisation de l'employeur tant concernant le choix de la formation que les dates. Il doit faire sa demande par écrit à l'employeur au moins 60 jours avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois et au minimum 120 jours si celle-ci dure 6 mois ou plus. Toute absence de réponse de la part de l'employeur dans un délai de 1 mois équivaut à une acceptation de la demande.

**Pour consultez votre compte, renseignez vos heures DIF
et ou créez un dossier de formation, rendez-vous sur :**

www.moncompteformation.gouv.fr

Vous trouverez sur ce site :

- un **espace qui vous est dédié**, pour l'utilisation de votre compte personnel de formation
- une **présentation détaillée** du compte personnel de formation, de son fonctionnement ainsi que la documentation utile
- les réponses aux questions les plus fréquentes

